

Lettre du 22 septembre 2022

Mobilité des personnels de direction – Rentrée 2023

La note de service relative au mouvement général des personnels de direction et à l'affectation des personnels de direction dans les collectivités d'outre-mer a été publiée au BOEN du 8 septembre.

Cette note est accessible via les liens suivants :

<https://www.education.gouv.fr/mobilite-et-carriere-des-personnels-de-direction-5393>

Avec la suppression des CAPN mobilité, l'accompagnement des adhérents d'iD-FO dans leur démarche de mobilité est encore plus nécessaire, ainsi que la défense de leurs dossiers. **Le Pôle mobilité iD-FO, votre secrétaire académique et les commissaires paritaires académiques** sont à votre écoute pour tout conseil sur votre projet de mobilité.

Les commissaires paritaires nationaux défendent les dossiers des adhérents lors des réunions bilatérales au ministère en amont des 3 phases du mouvement que sont la 1^{ère} phase mobilité chefs, la 2^{ème} phase mobilité adjoints et ajustements chefs et la 3^{ème} phase des derniers ajustements chefs. Sont évoqués lors de ces échanges les dossiers des adhérents iD-FO candidats à mutation : situations particulières des candidats, retours AEF/COM, situations professionnelles sensibles, changements d'académie, mobilités non obtenues aux opérations de gestion antérieures etc.

La procédure de **recensement des intentions de mobilité** est ouverte sur le Portail Agent jusqu'au 26 septembre inclus. Ce recensement permet de porter à la connaissance des candidats la liste la plus complète possible des postes susceptibles d'être vacants.

Pour le mouvement général, la saisie des demandes de mobilité sur le Portail Agent se fera du 25 octobre 2022 au 18 novembre 2022.

Pour les COM, la saisie des demandes de mobilité sur le Portail Agent débutera le 28 septembre 2022.

Vous trouverez de nombreuses informations répondant aux questions techniques que vous pourriez vous poser dans les **Lignes Directrices de Gestion** parues au **BO spécial n°6 du 28 octobre 2021**.

Vous retrouverez, sur la page suivante, le calendrier paru au Bulletin Officiel

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 : VOTEZ POUR **Indépendance et Direction** !

Vous souhaitez nous rejoindre ? Vous pouvez adhérer en suivant ce lien :

ADHÉRER à ID-FO

Annexe A - Calendrier de la campagne de mobilité - Rentrée 2023

Attention : toutes les dates indiquées dans les calendriers ci-dessous sont impératives et sans dérogation possible.

1 - Calendrier du mouvement général

1	Publication dans le Portail Agent des postes vacants et des postes dont le titulaire a déclaré une intention de mobilité	Du mardi 25 octobre 2022 au vendredi 18 novembre 2022 inclus
2	Saisie des demandes initiales, validation et édition de leur demande de mobilité par les candidats dans le Portail Agent	Du mardi 25 octobre 2022 au vendredi 18 novembre 2022 inclus
3	Vérification et signalement par courriel des anomalies dans les éléments matériels constituant le fondement de la demande de mutation : pdir_signalement_mobilite@education.gouv.fr	Du mardi 25 octobre 2022 au vendredi 18 novembre 2022 inclus
4	Transmission à l'administration centrale par les organismes concernés (AEFE, MLF, ministère des Armées, ...) de l'annexe B « Evaluation-Réintégration » des personnels de direction devant être réintégrés après un détachement	Au plus tard le jeudi 1er décembre 2022
5	Saisie et validation par les recteurs des lettres codes, catégories financières maximales et appréciation générale sur les fonctions souhaitées par les candidats au mouvement général	Du lundi 21 novembre 2022 au mercredi 4 janvier 2023
6	Consultation et prise de connaissance de la décision ministérielle d'accord ou de refus de dérogation à l'obligation de mobilité	Le vendredi 16 décembre 2022
7	Saisie et validation des items de l'entretien prospectif de mobilité	Au plus tard le mercredi 4 janvier 2023
8	Consultation et prise de connaissance par les candidats au mouvement général des lettres codes, catégories financières maximales et appréciation générale sur les fonctions souhaitées	Du jeudi 5 janvier 2023 au jeudi 12 janvier 2023
9	Saisie des demandes de révision des lettres codes, catégories financières maximales et appréciation générale sur les fonctions souhaitées dans le Portail Agent	Du jeudi 5 janvier 2023 au jeudi 12 janvier 2023
10	Consultation et prise de connaissance par les candidats au mouvement général des décisions d'accord ou de refus de dérogation à la clause de stabilité (lettre code M)	Le mercredi 25 janvier 2023
11	Saisie par les académies des décisions de révision des lettres codes, catégories financières maximales et appréciations générales sur les fonctions souhaitées	Du vendredi 13 janvier au mardi 24 janvier 2023 inclus
12	1 ^{re} période supplémentaire de publication des postes vacants et de saisie d'ajout et retrait de vœux dans le Portail Agent	Du jeudi 26 janvier au lundi 6 février 2023 inclus
13	Résultats de la phase 1 : mouvement sur postes de chef d'établissement	Jeudi 30 mars 2023

14	2 ^e période supplémentaire de publication des postes vacants et de saisie d'ajout et retrait de vœux dans le Portail Agent	Du jeudi 13 avril au mardi 18 avril 2023 inclus
15	Résultats de la phase 2 : mouvement sur postes de chef d'établissement adjoint et ajustement sur postes de chef d'établissement	Jeudi 25 mai 2023
16	3 ^e période supplémentaire de publication des postes de chef d'établissement vacants et de saisie d'ajout et retrait de vœux dans le Portail Agent	Du jeudi 1 ^{er} juin au mardi 6 juin 2023 inclus
17	Résultats de la phase 3 : ajustement sur les postes de chef d'établissement	Jeudi 6 juillet 2023

Sauf cas particulier grave, vous êtes informés qu'**aucun ajout et retrait de vœux et aucune annulation de demande de mobilité** ne sera acceptée après :

- le **mardi 31 janvier 2023** pour ce qui concerne le mouvement sur les postes de chef d'établissement,
- le **mardi 18 avril 2023** pour ce qui concerne le mouvement sur les postes de chef d'établissement adjoint et les ajustements sur postes de chef d'établissement,
- le **mardi 6 juin 2023** pour l'ajustement sur les postes de chef d'établissement.

2 - Calendrier du mouvement spécifique REP+ et EREA/ERPD

1	Publication dans le Portail Agent des postes vacants et des postes dont le titulaire a déclaré une intention de mobilité	Du mardi 25 octobre 2022 au vendredi 18 novembre 2022 inclus
2	Publication sur la PEP et sur les PIA des fiches de profil des postes vacants et susceptibles d'être vacants de chef d'établissement et des postes vacants de chef d'établissement adjoints dans les collèges REP+	Du mardi 25 octobre 2022 au vendredi 18 novembre 2022 inclus
3	Date limite de réception des dossiers par les recteurs des académies d'origine	Le jeudi 1 ^{er} décembre 2022
4	Inscription des avis des recteurs des académies d'origine sur les dossiers de candidature et date limite d'envoi des dossiers aux recteurs des académies demandées	Du jeudi 1 ^{er} décembre 2022 au jeudi 5 janvier 2023
5	Envoi des accusés de réception aux candidats par les recteurs des académies d'accueil	Dès réception des dossiers
6	Entretiens avec les recteurs des académies d'accueil et inscription de leurs avis sur les dossiers	Au plus tard le lundi 6 mars 2023
7	Date limite de transmission des dossiers à la DE - bureau 2-1 par les recteurs des académies d'accueil, exclusivement par la voie électronique en un seul fichier	Au plus tard le vendredi 10 mars 2023
8	Résultats de la phase 1 : mouvement sur les postes de chef d'établissement	Jeudi 30 mars 2023

9	Publication sur la PEP et sur les PIA des fiches profil des postes nouvellement vacants de chef d'établissement et des fiches profil des postes vacants de chef d'établissement adjoints	Jeudi 13 avril 2023
10	Date limite de réception des dossiers par les recteurs des académies d'origine	Vendredi 21 avril 2023
11	Inscription des avis des recteurs des académies d'origine sur les dossiers	Au plus tard vendredi 28 avril 2023
12	Date limite d'envoi des dossiers aux recteurs des académies d'accueil	Au plus tard vendredi 28 avril 2023
13	Entretiens avec les recteurs des académies d'accueil et inscription de leurs avis sur les dossiers	Au plus tard le mercredi 10 mai 2023
14	Date limite de transmission des dossiers à la DE par les recteurs des académies d'accueil exclusivement par la voie électronique en un seul fichier	Au plus tard le mercredi 10 mai 2023
15	Résultats de la phase 2 : mouvement sur les postes de chef d'établissement adjoint et ajustement sur les postes de chef d'établissement	Jeudi 25 mai 2023
16	Résultats de la phase 3 : ajustement sur les postes de chef d'établissement sur les postes de chef d'établissement adjoint	Jeudi 6 juillet 2023